

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Postulat Michel Cornut et consorts demandant au Conseil d'Etat de présenter un rapport sur la politique cantonale en matière de service public des automobiles

La commission s'est réunie le 3 novembre 2008 à 14 heures à la salle de conférence du Département de la sécurité et de l'environnement. Elle était composée de MM. Michel Cornut, Pierre-Alain Favrod (remplaçant André Delacour), Alain Monod, Pierre Rochat, Eric Walther (remplaçant André Chatelain) et de Mme Christiane Jaquet-Berger, confirmée dans sa fonction de présidente-rapporteuse. M. Laurent Ballif était absent.

Le Conseil d'Etat était représenté par Mme Jacqueline de Quattro, cheffe du Département de la sécurité et de l'environnement. Elle était accompagnée de M. Pascal Chatagny, chef du Service des automobiles et de la navigation (SAN), et de Mme Mireille Bourleaud qui s'est chargée des notes de séance, ce dont nous la remercions chaleureusement.

Le postulat demande au Conseil d'Etat d'indiquer ses objectifs concernant l'application de la législation fédérale dans le domaine du service public des automobiles, voire de légiférer dans ce sens.

M. le député Cornut envisage ainsi un barème écologique, un système de bonus/ malus selon le type de véhicule, par exemple sur le modèle déployé au Tessin ou en France, afin d'encourager l'acquisition des véhicules les moins dommageables pour l'environnement.

Il évoque la fixation d'émoluments correspondant aux prestations fournies par le SAN afin d'éviter à terme la privatisation du contrôle technique des véhicules.

Il suggère enfin le lancement de programmes d'information et de sensibilisation dans le domaine de la sécurité routière et de la protection de l'environnement.

D'emblée, Mme la cheffe du département déclare que ces propositions sont intéressantes et vont dans le sens de ce qu'élaborent plusieurs cantons. Elle rappelle toutefois que subsiste un risque de favoriser certaines marques ou de pénaliser les personnes qui n'ont pas les moyens financiers d'acquérir un nouveau véhicule permettant de bénéficier d'avantages. La combinaison du souci de la sécurité routière et de l'environnement est très positive. Il s'agit d'un signe politique clair et nécessaire. Quant à la proposition de fixer des émoluments non seulement selon la couverture des frais courants mais aussi selon les amortissements et les investissements, cela impliquerait une comptabilité analytique. De plus, cela entraînerait une inégalité de traitement par rapport à d'autres services de l'Etat. Or, le SAN a revu entièrement le barème des émoluments en 2004 sur la base de ses frais et s'autofinance.

Rappelons que le canton de Vaud s'est montré précurseur en introduisant un rabais écologique. Quelque 38'966 véhicules sont ainsi concernés sur l'ensemble du parc qui comprend 358'683 voitures de tourisme. Le barème de la taxe devra être revu dans le canton en 2010. Des cours en deux phases sont désormais imposés aux jeunes conducteurs pour l'obtention définitive d'un permis de conduire.

Ils comprennent une sensibilisation à la consommation d'essence et au CO2. Le nombre de places est suffisant. Le canton de Vaud ne manque pas de rappeler aux jeunes conducteurs les deux jours de cours obligatoires, 6 mois avant l'échéance des deux ans.

Le postulant signale que le dispositif actuel prévoit une réduction de 50% de la taxe pour les véhicules diesel équipés de filtre à particules ou qui émettent moins de 120g de CO2 au km. Or un véhicule, même équipé d'un filtre à particules, peut parfaitement être très polluant et émettre de grandes quantités de CO2. Ainsi les personnes les plus aisées, qui ont les moyens d'acquérir de tels véhicules, sont avantagées, quand bien même elles ne participent pas à un effort en faveur de l'environnement. Il faut donc d'autres mesures incitatives, comme par exemple une taxe par paliers d'émissions de CO2, en s'inspirant de ce qui se pratique dans d'autres cantons ou pays.

L'Association des services des automobiles (ASA) préconise que le calcul de la taxe automobile s'effectue sur la base de l'étiquette énergie. Le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la communication (DETEC) examine actuellement la mutation de cette étiquette en "étiquette environnement" qui devrait devenir effective en 2010.

La discussion en commission a fortement porté sur les principes de l'acquisition souhaitée de véhicules moins polluants et sur le souci de la protection de l'environnement, principes soutenus par tous les participants. Plusieurs questions ont toutefois mis en lumière des divergences. Est-il réellement nécessaire d'introduire aussi un malus ? Quel est le meilleur moyen pour sensibiliser la population ? Sachant que l'âge moyen des véhicules vaudois est de 7,7 ans — ce qui correspond à la moyenne suisse — comment favoriser un renouvellement du parc automobile efficace et favorable à l'environnement ? Faut-il ne compter que sur l'influence du marché ou sur celle des primes d'assurance, ou bien l'Etat devrait-il s'engager financièrement plus fermement ? En subventionnant par exemple, sur le modèle français ? Le canton de Vaud est-il suffisamment dynamique par rapport aux autres cantons ? Dans quel sens le Conseil d'Etat souhaite-t-il s'engager ?

En définitive, par 3 voix pour et 3 voix contre, et grâce au vote prépondérant de la présidente de la séance, la commission propose la prise en considération du postulat Cornut.

Lausanne, le 12 janvier 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Christiane Jaquet-Berger*